



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC RUE DES PAPETIERS POUR L'ENTREPRISE HOUEL COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la déclaration préalable n° 027 467 25 00058 accordée le 16 Mai 2025 à SASU BISCHOF + KLEIN France représentée par Monsieur Fabien PEQUERY pour des travaux de dépose de toiture existante et couverture en panneaux sandwich isolés laine de roche de couleur bleu RAL 5008 avec rives RAL 5015 et mise en place d'exutoires de fumée sur 2% des surfaces (14 unités) sur un terrain situé 15, rue des Papetiers à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise HOUEL COUVERTURE représentée par Madame Gaëlle FRANCHOMME en date du 19 Mai 2026 pour des travaux de découverture - recouverture sis 15, rue des Papetiers à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise HOUEL COUVERTURE représentée par Madame Gaëlle FRANCHOMME en date du 19 Mai 2026 pour une autorisation de survol de l'espace public par une grue GMA type HUP 40-30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HOUEL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public afin d'**utiliser les places de stationnement pour manœuvrer les camions et engins de chantier à hauteur du 15, rue des Papetiers** à Pont-Audemer, à compter **du Lundi 8 Juin 2026 et ce jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026**, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise HOUEL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public, la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention par un homme Traffic, le temps des manœuvres, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise HOUEL COUVERTURE est autorisée à survoler l'espace public, à hauteur du 15, rue des Papetiers à Pont-Audemer, avec une grue GMA type HUP 40-30 sans charge lors des phases hors travaux de mise en girouette, à compter du Lundi 8 Juin 2026 et ce jusqu'au Vendredi 9 Octobre 2026, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 4 : L'entreprise HOUEL COUVERTURE devra adapter l'utilisation de la grue en appliquant la même réglementation que celle de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SASU BISCHOF + KLEIN France, Monsieur Fabien PEQUERY, l'entreprise HOUEL COUVERTURE, Madame Gaëlle FRANCHOMME, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 22 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS